

# **CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE  
DU  
15 SEPTEMBRE 2022**

---

# **PROCES-VERBAL**



## SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le huit septembre deux mille vingt-deux.

**PRESENTS :**

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / DUBOIS / TOURNEUR / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / DELHAYE

**ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :**

Madame RATISKOL représentée par Monsieur HERNANDEZ  
Madame ROUIL représentée par Madame BETIZEAU  
Madame LAPEYRADE TISON représentée par Monsieur MOREL

**ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :**

Madame RENOULEAU

**ABSENT NON EXCUSE :**

Monsieur JOLY

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Saujon, le 8 septembre 2022

Le Maire de SAUJON  
Conseiller Départemental

Date de réunion : 15 septembre 2022
_____
Date de convocation : 8 septembre 2022
_____
Date de transmission : 8 septembre 2022

à

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du  
CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le

***JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022***  
***à 18 h 30 à la mairie***

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022

**ORDRE DU JOUR**

1. Jardins familiaux « Les Jardins de Saturne » - Désignation d'un membre du conseil municipal
2. Convention entre la commune et le CCAS de Saujon pour le reversement de l'aide financière de la CARA relative au développement de l'offre de service d'accueil et d'animation des 3 – 18 ans
3. Garantie d'emprunt pour l'acquisition de 40 logements locatifs sociaux situés rue Bernard Palissy par NOALIS
4. Déclassement d'un bien immobilier, E n° 1364p1, 1364p2, 495, 496 et 497, situé 3 place de l'école – Le Breuil
5. Achat des parcelles AD 563, 565, 566 et 556 situées route de Royan
6. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Convention avec la CARA pour les travaux réalisés sur le réseau, route départementale n° 17
7. Constitution d'une servitude sur la parcelle AR 336 sise rue des Cerisiers au profit de la société ENEDIS
8. Convention avec ORANGE pour la dissimulation des réseaux de communications électroniques rue du Maréchal Juin

1/2

9. Non autorisation de réaliser des travaux pendant une durée de 5 ans rues Georges Clémenceau, Yves du Manoir, de la Normanderie, route de Royan (partie) et place de la Gare
10. Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la CNRACL
11. Informations diverses :
  - Bilan 2021 SEMIS – Logements Locatifs Sociaux
  - Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire :
    - Achat matériel numérique pour l'école la Seudre
    - Acquisition d'un véhicule pour la police municipale pluri-communale
    - Acquisition d'un ensemble modulaire – Ecole la Seudre/Pôle enfance
    - Travaux de modernisation du contrôle commande des écluses
    - Prestation de nettoyage des locaux
    - Fourniture de produits d'entretien et consommables en restauration, entretien des locaux et Centre Opérationnel Technique Environnemental
12. Questions diverses
13. Questions orales

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



P. FERCHAUD

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
7 JUILLET 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**JARDINS FAMILIAUX «LES JARDINS DE SATURNE »  
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
REMPLACEMENT DE MONSIEUR PETIT**

*(Monsieur PETIT, partie prenante, Président de l'association les Jardins de Saturne, quitte la salle).*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 juin 2020, Madame RATISKOL, Madame JUAN et Monsieur PETIT ont été désignés pour représenter la commune au sein du conseil d'administration des jardins familiaux « Les Jardins de Saturne ».

Monsieur Rodolphe PETIT ayant été élu Président des jardins familiaux, il convient de désigner un autre représentant élu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Véronique BETIZEAU.

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Madame BETIZEAU ayant obtenu 26 voix, est désignée en qualité de représentante du conseil municipal aux jardins familiaux « Les jardins de Saturne ».

Les représentants du conseil municipal sont désormais les suivants :

- Elisa RATISKOL
- Pascale JUAN
- Véronique BETIZEAU

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SAUJON POUR LE  
REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CARA RELATIVE AU  
DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE D'ACCUEIL ET  
D'ANIMATION DES 3-18 ANS**

Monsieur DAUDENS, adjoint, rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe a obligé la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) à revoir ses statuts et ses champs de compétences, et notamment celui de la « politique de la ville ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette compétence n'est plus déclinée en intérêt communautaire.

Aussi, par la compétence optionnelle « action sociale », la CARA a affirmé une politique en direction des familles et de leurs enfants en proposant un schéma communautaire, en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, qui doit participer fortement à l'activité du territoire et repose sur 3 piliers :

Pilier 1 : L'alimentation d'un observatoire par les communes et SIVOM

Pilier 2 : Une fiche-action liée à la coordination / une fiche-action liée à la santé / une fiche-action liée à la prévention

Pilier 3 : La participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Depuis 2017, la CARA verse l'aide financière en faveur de l'intégration des familles à la commune qui restitue au CCAS la part destinée aux 3 – 18 ans.

Pour l'exercice 2022, il convient de passer une convention afin de pouvoir reverser au CCAS l'aide financière perçue de 47 825 € pour le maintien et le développement de l'offre de services des 3-18 ans, organisée par le pôle enfance, soit :

- Accueil et animation des 3-11 ans
- Mise en œuvre d'actions d'animations de loisirs pour les 12-18 ans.

La convention, ci-annexée, en définit la durée et les modalités administratives et financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la convention entre le CCAS et la commune de Saujon pour le reversement de l'aide financière attribuée par la CARA pour l'exercice 2022, d'un montant de 47 825 €,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

**Pour** : 27  
**Contre** : /  
**Abstention** : /

### **GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RUE BERNARD PALISSY PAR NOALIS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que NOALIS a fait l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 40 logements situés rue Bernard Palissy.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la garantie de l'emprunt souscrit par NOALIS auprès la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n° 137123 en annexe signé entre NOALIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt de 3 842 708,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137123 constitué de 5 lignes de prêt :

Ligne de prêt 1 : PLAI

- Montant du prêt : 715 566,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Ligne de prêt 2 : PLAI foncier

- Montant du prêt : 392 819,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Ligne de prêt 3 : PLUS

- Montant du prêt : 1 751 465,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Ligne de prêt 4 : PLUS foncier

- Montant du prêt : 782 858,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Ligne de prêt 5 : PHB 2.0 tranche 2020

- Montant du prêt : 200 000,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de la somme en principal de 3 842 708, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :



- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Pour** : 25  
**Contre** : /  
**Abstention** : 2 (*Messieurs NEVEU et DELHAYE*)

**DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER E n° 1364p1-1364p2-495-496-497 SITUE 3 PLACE DE L'ECOLE - LE BREUIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bien immobilier situé 3 place de l'Ecole, Le Breuil dit « Ancienne école du Breuil » n'est plus affecté à la fonction d'école depuis 1989, soit 32 ans.

Depuis cette date, le logement de fonction a été mis à la location, et les annexes occupées (studio et cour intérieure) par l'association « la ch'nau du Breuil ».

Ce bien fait partie du domaine public communal et il convient de le désaffecter et le déclasser pour l'incorporer au domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE CONSTATER la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'immeuble et ses annexes, sis 3 place de l'Ecole, cadastré parcelles E n°1364p1-1364p2-495-496-497 d'une superficie de 346 m<sup>2</sup>.

**Pour** : 27  
**Contre** : /  
**Abstention** : /

**ACHAT DES PARCELLES AD N° 563 – 565 – 566 - 556 SITUEES ROUTE DE ROYAN, APPARTENANT A MONSIEUR CHRISTIAN DURET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite créer un bassin de rétention des eaux pluviales, route de Royan.

Pour cette opération, elle a proposé d'acquérir les parcelles AD n° 563, 565, 566, et 556, situées route de Royan, d'une contenance de 1 040 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Christian DURET.

La commune a proposé de les acheter au prix de 23 000 €.

Commentaires :

Monsieur FERCHAUD : Ce projet de bassin de rétention, prévu dans le schéma directeur du pluvial, devrait permettre d'atténuer les problèmes de saturation du réseau, notamment dans l'avenue Gambetta.

Monsieur DELHAYE : Le nettoyage des petits cours d'eau reste nécessaire.

Monsieur FERCHAUD : Oui, on commence par l'exutoire et on remonte.

Monsieur DELHAYE : Certains fossés sont bouchés car encombrés par des déchets. D'autres sont bouchés volontairement par des constructions ou aménagements, notamment sur le secteur des Pierrières.

Monsieur FERCHAUD : La commune est vigilante sur les demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles d'aggraver la situation. Concernant l'avenue Gambetta, le problème remonte à l'époque où elle a été remblayée et busée. Depuis ça fonctionne difficilement.

- D'ACQUERIR ces parcelles au prix de 23 000 €,
- DE PRECISER que les frais annexes, honoraires et taxes liés à ces ventes seront à la charge de la Commune,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et les actes s'y rattachant.

**Pour** : 27

**Contre** : /

**Abstention** : /

**GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**  
**CONVENTION AVEC LA CARA POUR LES TRAVAUX REALISES**  
**SUR LE RESEAU - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 17**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre des compétences obligatoires, la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU).

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la CARA.

Ce transfert de compétence et les charges inhérentes portent uniquement sur les zones U et AU des PLU communaux.

Considérant que le Département de la Charente-Maritime a signé avec la commune, le 24 mars 2021, une convention d'études et travaux préalables au transfert des Routes Départementales n° 17 et n° 241,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le Département a prévu la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales des rues Dufaure, Thiers et de la route de Cozes composant pour partie la Route Départementale 17 sur la traverse de Saujon,

Considérant que le montant total des études et travaux a été évalué par le Département à 1 600 000 € H.T., pris en charge à hauteur de 50 % par la commune, soit 800 000 € H.T.,

Considérant que la CARA assure la prise en charge financière du montant estimatif des travaux affectés à la GEPU pour le secteur des rues Dufaure, Thiers et de la route de Cozes, sur le reste à charge de la participation communale, soit :

RUES	MONTANT H.T. PLUVIAL GEPU	Prise en charge financière	
		Conseil Départemental 50 % H.T.	CARA Reste à charge GEPU H.T.
Thiers	117 410	58 705	58 705
Dufaure	1 100	550	550
Cozes	103 460	51 730	51 730
<b>TOTAL</b>	<b>221 970</b>	<b>110 985</b>	<b>110 985</b>

Il convient de fixer les modalités de versement de cette participation par convention financière entre la CARA et la commune de Saujon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de financement ci-jointe, entre la commune de Saujon et la CARA,
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Pour** : 27  
**Contre** : /  
**Abstention** : /

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AR 336 DU  
DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL, SISE RUE DES CERISIERS, AU  
PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

Madame ADOLPHE, adjointe, expose au conseil municipal la constitution d'une servitude sur la parcelle AR 336, appartenant au domaine privé communal, sise rue des Cerisiers, afin de permettre à la société ENEDIS de mener une étude concernant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le secteur de la « Grande Pièce ».

Après présentation du projet de convention de servitude et du plan d'implantation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la constitution d'une servitude sur la parcelle du domaine privé communal, cadastrée AR 336, au profit de la société ENEDIS selon les modalités de la convention jointe,
- D'AUTORISER la société ENEDIS à exploiter les droits mentionnés dans ladite convention,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**Pour** : 27  
**Contre** : /  
**Abstention** : /

**CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA DISSIMULATION  
DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DU  
MARECHAL JUIN D17-54-22-149435**

Madame ADOLPHE, adjointe, informe le conseil municipal que des travaux d'enfouissement des câbles de communications électroniques sont envisagés par la société ORANGE en même temps que les travaux d'enfouissement des réseaux d'alimentation électrique rue du Maréchal Juin.

A cet effet, il est nécessaire de passer la convention n° D17-54-22-149435 – Dossiers SDEER ER 421-1009 / GC 421-1007 afin de fixer les conditions techniques et financières de cette opération.

Commentaires :

Monsieur NEVEU : Pourquoi la fibre est-elle accrochée à des poteaux alors que l'enfouissement des réseaux est reconnu comme nécessaire ?

Monsieur FERCHAUD : Le choix qui a été fait consiste à donner un accès rapide à tous sans attendre les enfouissements. La fibre sera enfouie ultérieurement, petit à petit.

Monsieur NEVEU : Dans tous les lotissements datant d'il y a 10 à 15 ans, les passages souterrains ont été prévus.

Monsieur FERCHAUD : Il n'y a globalement pas beaucoup d'aérien par rapport à la totalité de la commune.

Monsieur DELHAYE : Il y a quand-même plusieurs rues. Mais peut-être faut-il attendre ?

Monsieur FERCHAUD : Oui. La route de Rochefort, par exemple, va être enfouie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la convention n° D17-54-22-149435 avec la société ORANGE,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**Pour** : 27

**Contre** : /

**Abstention** : /

**NON AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX PENDANT UNE DUREE DE 5 ANS**

**RUES GEORGES CLEMENCEAU, YVES DU MANOIR, DE LA NORMANDERIE, ROUTE DE ROYAN (PARTIE DE L'INTERSECTION RUE G. CLEMENCEAU A LA RUE DE LA NORMANDERIE) ET PLACE DE LA GARE**

Monsieur BABIN, adjoint, expose au conseil municipal que suite au programme de réhabilitation de la gare multimodale et en considération de l'effort financier consenti par la Commune et la CARA, il est proposé d'interdire tous branchements et travaux sur la totalité de l'emprise du chantier pendant une durée de 5 ans, soit :

- la place de la Gare,
- la rue Yves du Manoir,
- la rue Georges Clémenceau,
- la rue de la Normandie,
- la route de Royan (tronçon entre la rue G. Clémenceau et la rue de la Normandie).

Cette interdiction ne vaut pas pour les problèmes de casse sur les réseaux existants.

Commentaires :

Monsieur BABIN indique qu'il y a déjà eu une casse rue Yves du Manoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

➤ D'INTERDIRE tous travaux sur ces voiries pour une durée de 5 ans.

**Pour** : 27

**Contre** : /

**Abstention** : /

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CNRACL**

Monsieur DAUDENS, adjoint, expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Saujon et cet établissement.

Commentaires :

Monsieur DAUDENS : Cette convention permet de bénéficier de l'assistance des experts métier du Centre de Gestion pour les dossiers complexes.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

**Pour** : 27  
**Contre** : /  
**Abstention** : /

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEMIS – LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – BILANS 2021**

Monsieur le Maire présente les bilans 2021 de la SEMIS certifiés conformes par le Commissaire aux comptes concernant les opérations réalisées sur les logements locatifs sociaux conformément aux conventions de ces programmes :

. 0125 – Le Logis de la Lande	- 4 055,31 €
. 0210 – L'Hôpital	18 840,05 €
. 0270 – Le Marché	- 4 645,17 €
. 0319 – Val de Seudre	2 846,01 €
. 0332 – Les Glycines	- 284,00 €
. 0333 – L'Artimon	- 2 689,18 €
. 0341 – La Chaille	15 790,08 €
<b>TOTAL résultats :</b>	<b>25 802,48 €</b>

Le Conseil Municipal donne acte de cette information.

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**  
**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Considérant que par délibération en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines compétences au Maire pour la durée du mandat conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

2022/20 du 21/06/2022 – Alinéa 4	
Achat matériel numérique pour l'école élémentaire la Seudre auprès de l'entreprise PSI de Bruges (33)	32 631,00 € HT soit 39 157,20 € TTC
2022/21 du 30/06/2022 -Alinéa 4	
Achat d'un véhicule citroën C3 Aircross Pure Techn 110 S&S BVM, shine pour la police municipale pluri-communale auprès du concessionnaire CITROEN ARDON SAINTES SAS	21 417,58 €
Frais de mise en route	439,76 €
Frais de transformation	4 884,90 €
soit un total TTC de	<u>26 742,24 €</u>
2022/22 du 30/06/2022 – Alinéa 4	
Acquisition d'un ensemble modulaire de 216 m <sup>2</sup> auprès de l'entreprise DELTAMOD de Nort sur Erdre (44) – Ecole la Seudre et pôle enfance	137 000 € HT soit 164 400 € TTC
2022/23 du 30/06/2022 – Alinéa 4	
Travaux de modernisation du contrôle de commande des écluses par l'UNIMA	20 730 € HT soit 24 876 € TTC
2022/24 du 20/07/2022 – Alinéa 4	
Prestations de nettoyage et entretien des locaux par l'entreprise ISS FACILITY SERVICE de Chasseneuil du Poitou (86) pour un an, reconductible 3 fois	47 948,94 € HT soit 57 538,73 € TTC
2022/25 du 07/09/2022 – Alinéa 4	
Choix des entreprises pour la fourniture des produits d'entretien et consommables	<u>TTC/an</u>
ORAPI HYGIENE – VAUX EN VELIN	
- Jetables et consommables en restauration	5 738,56
- Matériels, accessoires et consommables – Nettoyage et entretien des locaux - Restauration	4 464,96
- Produits chimiques et lessiviels – Nettoyage et entretien des locaux	3 126,52
PLG – PONT SAINT MARTIN	
- Produits chimiques et lessiviels - Nettoyage et désinfection en restauration	2 315,12
- Nettoyage et entretien du Centre Opérationnel Technique Environnemental	
. Matériels, accessoires et consommables	2 231,11
. Produits chimiques et lessiviels	558,32

Le conseil municipal donne acte de ces informations.



Commune de Saujon  
Séance du 15 septembre 2022


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20



Le Maire,

  
P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

  
N. AFONSO CORREIA

